

Tirage au sort INFACO

Règlement complet du tirage au sort dans le cadre de la participation d'INFACO au salon Sitevi 2023.

1. Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par la société INFACO, domiciliée au 35 bois de Roziès à Cahuzac-sur-Vère (81140), désigné ci-après « l'Organisateur ».

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- **Lot n°1** > 1 mallette complète sécateur Electrocoup F3020 + un boîtier connecté (d'une valeur de 1 480€ HT + 85€ HT au 1^{er} avril 2023)
- **Lot n°2** > 1 mallette complète attacheuse AT1000 (d'une valeur de 935€ HT au 1^{er} avril 2023) + 1 carton de 20 bobines (entre 150 et 180€ HT au 1^{er} avril 2023)
- **Lot n°3** > 1 poignée motorisée PW3 et 1 tête de vibreur à olives alternatif fixe (d'une valeur de 750€ HT au 1^{er} avril 2023)

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Les participants se voyant attribuer un lot auront l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent tirage au sort est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

Le tirage au sort est hybride. Il est ouvert aux visiteurs du salon Sitevi de Montpellier, qui se tient du 28 au 30 novembre 2023. Mais également aux internautes ayant accès aux publications réseaux sociaux et site internet de la marque, où le lien vers le formulaire sera diffusé.

Les autres exposants, notamment la concurrence, ne peuvent pas participer.

Le tirage au sort est ouvert aux visiteurs du monde entier, présents sur le salon.

4. Frais de participation

Le présent tirage au sort est un jeu gratuit sans obligation d'achat, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

5. Modalités de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à compter du mardi 28 novembre 9h au jeudi 30 novembre minuit.

La participation est limitée à une par foyer (même nom de famille et/ou même adresse).

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant doit remplir un formulaire de contact et s'inscrire sur une base de données, utilisée notamment pour l'envoi de newsletter mensuelle. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les inscriptions pour désigner les trois vainqueurs des trois journées de concours.

6. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé grâce au logiciel de hasard plouf-plouf.fr, le 4 décembre 2023 à 12h. Le premier tirage au sort concerne le lot n°3, le deuxième le n°2 et le dernier le gros lot n°1.

Les gagnants seront contactés par téléphone pour organiser les modalités de remise du lot, notamment concernant le choix des revendeurs agréés qui remettront les lots. Cette désignation se fera à l'initiative d'INFACO.

C'est le service marketing d'INFACO qui réalisera le tirage au sort et prendra contact avec les gagnants.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 4 décembre 2023. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

8. Contributions des participants

En soumettant leurs participations, les participants au tirage au sort acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

Les adresses emails des participants seront utilisées pour compléter la base de données clients/prospects, qui sert notamment à l'envoi de newsletter mensuelle.

INFACO se garde la possibilité de recontacter tous les participants pour leur demander de compléter leurs profils en ajoutant des données telles que : adresse ou nom de société par exemple.

Les gagnants s'engagent à accepter d'être recontactés après le tirage au sort et la jouissance de leur lot, pour recueillir leur avis et envisager des témoignages.

9. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du présent tirage au sort, dans le but d'établir l'identité des gagnants, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre les lots qui leur sont attribués.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée indéterminée et traitées par les personnes suivantes :

Services marketing et commercial.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante :

À tout moment, les participants pourront se désabonner de la liste de diffusion en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans chaque newsletter.

Pour tout autre demande, il faudra contacter le service marketing à l'adresse suivante :
marketing@infaco.fr

10. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort.

Par ailleurs, l'Organisateur du tirage au sort décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis à disposition et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11. Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement au stand INFACO du salon Sitevi, du 28 au 30 novembre 2023. Sur demande, il pourra également être envoyé par mail à n'importe quel moment avant/pendant/après le tirage au sort sur simple demande auprès de l'Organisateur.

12. Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 1^{er} décembre 2023 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).